



Commune de MONTAILLEUR
(Hors agglomération)
D1090 du PR 10+0570 au PR 11+0900

Arrêté temporaire n° 26-AT-0431
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST - c.tessier@hydrogeotechnique.com

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation de fouilles en bord de digue rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1090

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 12/04/2026, 3 jours dans la période de 9h à 16h30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1090 du PR 10+0570 au PR 11+0900 (MONTAILLEUR) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST / 431 voie Thomas Edison ZA Alpes Espace 73800 Sainte-Hélène du Lac.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique
du Département d'Albertville-Ugine

Signé par : Laurent CLARET

Date : 13/03/2026

Qualité : Chef de service routes Albertville-Ugine

17 MARS 2026
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

